

Bruxelles, le 20 juillet 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0048(COD)

9425/1/20
REV 1

CODEC 600
ECOFIN 569
EF 135

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 8 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 1^{er} juillet 2018².
3. La Banque centrale européenne a été consultée et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 27 mars 2019³.

¹ Doc. 7049/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 65.

³ Doc. 7743/19.

5. Le 20 mai 2020, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord politique intervenu en première lecture sur la position du Conseil concernant le projet de règlement visé en objet⁴.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 6800/20 et l'exposé des motifs figurant dans le document 6800/20 ADD 1, la délégation autrichienne votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant dans l'addendum 1 de la présente note.
-

⁴ En conformité avec la lettre du 12 mai 2020, adressée par le président de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.